

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le dix avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Muriel LOCCHI, et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2024-009 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET M14 – ANNEE 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur Municipal pour l'année 2023,
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adopter le compte de gestion, budget M14, du receveur municipal pour l'exercice 2023, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	12

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le dix avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Muriel LOCCHI, et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2024-010 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET M14 – ANNEE 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
- Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2020 approuvant le budget primitif,
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

IL CONVIENT :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	632 288.13 €	795 600.23 €	+ 163 312.10 €
Investissement	662 945.51 €	799 261.18 €	+ 136 315.67 €

	Résultat de clôture 2022 cumulé	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023 avant affectation
Fonctionnement	+ 250 000.00 €	+ 163 312.10 €	+ 413 312.10 €
Investissement	+ 506 904.29 €	+ 136 315.67 €	+ 643 219.96 €
Total	+ 756 904.29 €	+ 299 627.77 €	+ 1 056 532.06 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adopter le compte administratif M14 2022 ci-dessus (le Maire ne prend pas part au vote), par 0 voix contre, 0 abstention et 12 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le dix avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Muriel LOCCHI, et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2024-011 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET M14 – ANNEE 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **163 312,10 €**

Résultat de fonctionnement 2023 :	
A <u>Résultat de l'exercice</u> (excédent)	163 312.10 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	250 000.00 €
C <u>Résultats à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)	413 312.10 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	643 219.96 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement	- 988 453.66 €
AFFECTATION = C	413 312.10 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	345 234.10 €
2) Report en fonctionnement R 002	68 078.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'affectation du résultat tel que désignée ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le dix avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Elizabeth SKYTIE représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Muriel LOCCHI, et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2024-012 BUDGET PRIMITIF – BUDGET M57 – ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Il expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Il précise en outre que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57A (classement par nature).

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	834 157.00 €	834 157.00 €
Investissement	6 147 319.70 €	6 147 319.70 €
Total	6 981 476.70 €	6 981 476.70 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adopter le budget primitif 2024 tel que désigné ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE 

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le dix avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Madame Muriel LOCCHI, et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2024-013 TAUX DES TAXES LOCALES – ANNEE 2024

Pour rappel en 2021, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transféré à chaque commune pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le nouveau taux de 2022 et 2023 de TFPB était égal à la somme des taux existants : communal (3.39 %) et départemental (10.62%) soit un taux de 14.01 %.

Pour 2024, la proposition est de maintenir les mêmes taux que depuis 2020 et en 2023.

	Taux nationaux moyens 2023	Taux du 06 moyens 2023	Taux des EPCI 2023	Taux d'imposition Villars 2023	Taux d'imposition Villars 2024
Taxe Foncière Bâties (TFPB)	39,42	31,28	4,87700	14,01	14,01
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	50,82	29,94	14,86000	31,44	31,44
Taxe Habitation Résidence secondaire (THS)	24,45	25,69	7,97300	12,10	12,10

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'application des taux de taxes en 2024 tels que définis comme ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le dix avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Madame Muriel LOCCHI, et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2024-014 FONGIBILITE DES CREDITS

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Villars-sur-Var est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donnera la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant tels que définis comme ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0



LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le dix avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Muriel LOCCHI, et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2024-015 DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT AUX EXECUTIFS LOCAUX

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-22 ;
Vu le Décret n°2023-523 du 26 juin 2023 ;
Vu la délibération n°007 en date du 06/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil plafond au-delà duquel la délégation ne peut intervenir est de 100 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- de consentir une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances d'un montant unitaire inférieur à cent euros,
- que M. le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, les motifs ayant présidé à cette admission en non-valeur ainsi que toute pièce produite par le comptable public,
- que les autres éléments de la délibération de délégation à M. le Maire en date du 06/06/2020 sont inchangés.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le dix avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Muriel LOCCHI, et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

**DEL. 2024-016 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES
RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Protection sociale complémentaire.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Protection sociale complémentaire mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23/01/2024

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour :

- **l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;**
- **la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.**

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le dix avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Muriel LOCCHI, et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2024-017 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est nécessaire de mettre à jour ce tableau en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/01/2024.

Le Maire propose à l'assemblée,

A la suite délibération précédente les postes ont été pourvus, il convient de mettre à jour le tableau des emplois. Celui-ci est joint en annexe et ainsi modifié à compter du 26/01/2024.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la mise à jour du tableau des emplois ainsi proposé, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le dix avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Muriel LOCCHI, et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

**DEL. 2024-018 NOS COMMUNES D'ABORD / COMMUNES DE – DE 1500 HABITANTS
ACHAT DE MATERIEL POUR L'ANIMATION DU VILLAGE**

La commune s'est dotée en 2021 grâce à une subvention allouée par la Région Sud d'un podium mobile pour toutes les manifestations qui se déroulent surtout sur la place principale du village (Louis et Victor Robini). Certaines manifestations ont dû être annulées, décalées ou déplacées aux motifs suivants :

- Orages ou fortes menaces de pluie
- Sonorisation faible et pénalisante à cause de la vétusté du matériel
- Chaises et tables en nombre insuffisant pour les grandes manifestations populaires (empruntés à des communes voisines selon leurs disponibilités : fête de l'école, lancement de la campagne de souscription publique avec la Fondation du Patrimoine pour la chapelle Saint-Jean, trail et critérium des 4 cantons, journée historique des rallyes, concert d'harmonies et fanfares, 79^{ème} anniversaire de la Libération, fête de la musique, marché de Noël.

L'achat de matériels décrits ci-dessous permettra de proposer en 2024 et les prochaines années moult événements organisés par la municipalité, le CCAS et les associations pour animer notre commune en toute sécurité et sérénité :

- Une couverture scénique avec des toiles latérales résistantes au vent et à la pluie et d'une hauteur assurant la tenue de soirées musicales (orchestres et DJs)
- Un matériel de sonorisation portable de qualité et plus performant
- Des tables et chaises pour accueillir convenablement les participants et spectateurs aux événements.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant des travaux TTC :	25 913.34 €
Montant des travaux HT :	21 594.20 €
Subvention de la Région HT :	15 000.00 €
Part communale HT :	6 594.20 €
Part communale TTC :	10 913.04 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet d'acquisition de matériels selon le plan de financement détaillé ci-dessus qui sera inscrit au budget primitif 2024 de l'opération 795 « matériel pour animation du village » par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le dix avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Muriel LOCCHI, et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2024-019 **NOS COMMUNES D'ABORD – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE**

Un immeuble de village (parcelles n°F0496 et F0498) élevée sur 3 niveaux d'une superficie utile pondérée (SUP) totale de 278 m² est à la vente. Il est idéalement situé au cœur du village, 3 et 5 rue du Docteur Magnan. Il donne sur la place principale du village. Les combles sont non aménagés. Des travaux de rénovation intérieure importants seront nécessaires.

Sa superficie autorise la création de logements adaptés, destinés à maintenir dans le village des seniors, encore en bonne santé, mais qui ne peuvent plus habiter dans leur maison verticale en haut du village.

Aussi proposons-nous l'acquisition de cet immeuble au prix de 250 000 € en accord avec l'avis des Domaines établi le 8 décembre 2023. Il est à prévoir également des frais de notaire qui s'élèvent à 12 500 € .

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant de l'acquisition :	250 000.00 €
Subvention de la Région Sud (50 %) :	125 000.00 €
Subvention du Conseil départemental 06 (30 %) :	60 000.00 €
Part communale :	65 000.00 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet d'achat d'un immeuble situé au 3 et 5 rue du Docteur Magnan selon le plan de financement détaillé ci-dessus qui sera inscrit au budget primitif 2024 de l'opération 796 « Acquisition d'un immeuble » par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le dix avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Muriel LOCCHI, et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2024-020 **DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION – DETR 2024 – OP 764
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2023-006 DU 10 MARS 2023**

L'objet et le mémoire technique de dette délibération demeurent inchangés.

Le dossier technique a été validé le 27 février 2023 par l'adjudant-chef Pascal CITERIN référent sureté. Il l'a jugé raisonné et bien dimensionné. Ce projet a été envoyé à Marina PETROVIC, nouvelle référente sureté pour le département des Alpes Maritimes et à Damien ORSINI, référent sureté de la Brigade de Puget-Théniers.

Les modifications portent sur la réactualisation du coût et du plan de financement correspondant.

La commune de Villars-sur-Var souhaite se doter d'un dispositif de vidéoprotection afin de mieux lutter contre les incivilités et davantage sécuriser la commune. A cet effet, elle a fait appel au Sictiam pour la réalisation du projet, destiné à la fourniture des caméras, du réseau de collecte des données et du dispositif d'enregistrement et de supervision.

La commune de Villars-sur-Var est maître d'œuvre. Le Sictiam est maître d'ouvrage délégué.

Dix points vidéos sont prévus : la mairie où seront installés les équipements centraux et notamment l'enregistrement, l'entrée est de la commune, le centre culturel, le complexe sportif, le parking Eugène Donadeï avenue Bischoffsheim, les Points d'Apports Volontaires du Savel, les Points d'Apports Volontaires Bd Paul Fabry et route de Thiery, le parking des Vignes de l'école Maurice Reynaud, les Points d'Apports Volontaires du parking des Vignes et la Chapelle, l'entrée sud de la commune / le quartier de la gare.

Le réseau de collecte sera 100 % optique, posé soit en souterrain dans le réseau de collecte Orange, soit en aérien, sur appuis d'éclairage public. 16 caméras seront installées.

Toutes les caméras proposées sont dotées d'un éclairage infra rouge, la vision nocturne est donc assurée quelle que soit la qualité de l'éclairage urbain et même en l'absence de celui-ci.

Toutes les caméras proposées sont dotées d'un dispositif de compensation du contre-jour et équipées d'un objectif à focale variable, motorisé avec mise au point automatique (autofocus). Le changement du champ de vision de la caméra peut donc s'effectuer sans déplacement ni nacelle, à partir du poste opérateur de la mairie.

Ceci évite de devoir systématiquement avoir recours à une nacelle lorsqu'il faut adapter la vue de la caméra. Ceci évite également d'avoir à ouvrir le caisson avec le risque de pénétration de poussière ou d'humidité.

Plan de financement prévisionnel est modifié comme suit :

Montant du projet TTC : -----	133 675.37 €
Montant du projet HT : -----	111 396.14 €
Subvention de l'Etat DETR 2023 (80 %) : -----	89 116.91 €
Part communale HT : -----	22 279.23 €
Part communale TTC : -----	44 558.46 €

Il convient de prévoir la différence de 4 872.93 € de l'opération 764 au budget primitif 2024 en dépense d'investissement et d'inscrire les recettes.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de déploiement de la vidéoprotection, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le dix avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Muriel LOCCHI, et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2024-021 PROLONGATION DU TEST D'EXTINCTION NOCTURNE PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

En date du 4 décembre 2023 les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité que l'éclairage public soit interrompu la nuit, de 00 h à 5 h. à compter du 4 janvier 2024. La période d'expérimentation de coupure de l'éclairage public pour une durée de 4 mois arrive à échéance le 4 mai prochain.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal une prolongation qui inclue l'été jusqu'au 30 septembre 2024. Une réunion publique sera organisée courant septembre pour recueillir les commentaires de la population et affiner les éventuelles modalités pratiques.



Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- **Que l'éclairage public soit interrompu la nuit, de 0 h à 5 h, jusqu'au 30 septembre 2024.**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.**

par 1 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour.

Ont voté contre : Thierry OUSTALET

Se sont abstenus : Josiane BALESTRA


LE MAIRE 

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le dix avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratiem BONHEUR, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Madame Muriel LOCCHI, et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratiem BONHEUR

DEL. 2024-022 SUBVENTION AU CCAS DE VILLARS-SUR-VAR

Le Maire donne la parole à Madame Carole BORRELLI.

Cette dernière rappelle que la municipalité prévoit une subvention à verser au Centre Communal d'Actions Sociales afin que ce dernier puisse organiser ses activités annuelles et, cette année, financer la Maison Sport-Santé.

Cette subvention contribue :

- Comme les autres années au Noël des enfants, les actions pour le Bel Age et la Banque Alimentaire
- A la quote part pour le financement Maison Sport-Santé,

Il est proposé de renouveler ce versement et de délibérer pour un montant de 8 000 € en faveur du CCAS pour l'année 2024, inscrit au budget de fonctionnement chapitre 11 article 65738 /11.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'accorder une subvention de 8 000.00 € au CCAS de Villars-sur-Var pour l'année 2024, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le dix avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Muriel LOCCHI, et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2024-023 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VILLAROISES

Cette année 6 associations ont déposé des demandes de subvention.

Il est important de rappeler les points suivants :

- Les subventions accordées ne sont pas automatiquement majorées d'une année sur l'autre,
- L'attribution des dites subventions est fonction des éléments suivants :
 - contribution des associations à la vie du village
 - buts caritatif et/ou humanitaire
 - du nombre d'actions et animations réalisées (plus particulièrement sur la commune) et ouvertes à tous les publics,
 - de l'impact de ces activités sur le dynamisme du village.

En outre, des compléments ponctuels et exceptionnels pourront être alloués en cours d'année en fonction de besoins spécifiques non récurrents, sur présentation de dossier et après validation par le conseil municipal.

Afin de conforter les activités et animations, il convient donc de verser aux associations ci-dessous, sur le budget communal 2023 les montants suivants :

	Attribué 2023	Demandé 2024	Accordé 2024
ActiVallées -----		2000 € -----	
Assist'Animaux : -----	700.00 € -----	1800 € -----	1 000 €
Association L'Instant T : -----	300.00 € -----	300 € -----	300 €
AVDSA : -----	1000.00 € -----	1000 € -----	1 000 € (500 + 500)
Faï Anà : -----	500.00 € -----	700 € -----	600 €
Savate Boxe Française : -----	600.00 € -----	680 € -----	1 200 € (700 + 500)

Afin de conforter l'organisation du 2^{ème} trail par l'AVDSA le 28 avril 2024, une participation exceptionnelle de 500 € est attribuée à cette association.

Compte tenu des brillants résultats obtenus par la Savate Boxe Française dans les diverses compétitions départementale, régionale et nationale, il est alloué à cette association une participation exceptionnelle supplémentaire de 500€ pour les nombreux déplacements des membres.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer aux associations villaroises pour 2024 les montants inscrits ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le dix avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSO représenté par Madame Muriel LOCCHI, et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

**DEL. 2024-024 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL
FC VALLEE VAR VAIRE**

En date du 20 janvier 2024, la municipalité a été sollicitée par l'Association Sportive de Football de Puget-Théniers afin de participer aux entraînements des licenciés et renforcer leurs équipements.

Cette année onze enfants de Villars-sur-Var sont inscrits à cette association. La municipalité propose une subvention de 25 € par enfant villarois inscrit, soit 275 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 275 € à l'association FC Vallée Var Vaïre de Puget-Théniers, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	13

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le dix avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Muriel LOCCHI, et de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

**DEL. 2024-025 SUBVENTION A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DES VALLEES D'AZUR
(TCVA)**

En date du 5 mars 2024, la municipalité a été sollicitée par l'Association Tennis Club des Vallées d'Azur de Puget-Théniers afin de participer aux actions menées par le club et participer au renouvellement du matériel et pérenniser l'emploi de leur professeur qualifié..

Cette année deux enfants de Villars-sur-Var sont inscrits à cette association. La municipalité propose une subvention de 25 € par enfant villarois inscrit, soit 50 €.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 50 € à l'association Tennis Club des Vallées d'Azur de Puget-Théniers, par 0 voix contre, 0 abstention et 0 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


MAIRE

